Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24182

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation dans différentes rues du village ;
Vu l'organisation de la manifestation « Noël au pays des sapins » organisée par l'Union commerciale et artisanale rousselande, la SAEM Sogestar et la commune de LES ROUSSES, du jeudi 05 décembre 2024 au 03 janvier 2025,
Vu la « Cérémonie des Lumières » et le défilé de l'E.S.F. et des écoles de LES ROUSSES, devant se dérouler le jeudi 05 décembre 2024, à 18 heures 00, dans la rue Pasteur, depuis l'établissement « LA REDOUTE » jusqu'à l'Office du Tourisme,
Considérant qu'il convient, pour faciliter l'organisation des animations et assurer la sécurité des piétons, de règlementer la circulation et le stationnement le jeudi 05 décembre 2024**,**

ARRETE

Article 1 :
Le jeudi 05 décembre 2024, la circulation et le stationnement seront interdits, rue Pasteur, depuis l'établissement LA REDOUTE jusqu'à l'Office du Tourisme, **de 17 heures 00 à 21 heures 00**, afin de sécuriser le défilé de l'E.S.F. et des écoles de LES ROUSSES ainsi que le lancement des lumières.

Une moitié du parking de l'Entreloup sera interdite au stationnement, **de 14 heures 00 à 21 heures 00**, pour permettre le stationnement des chars des commerçants.

Article 2 :
Une déviation sera mise en place, comme suite : sens Bois d'Amont → Les Rousses-Morez et inversement route du Noirmont, à hauteur du carrefour de l'Aube : Route des Rousses en Bas →route du Génie pour rejoindre la R.N.5, direction Morez.

Article 3 :
La circulation sera rétablie après le passage du défilé. Les panneaux de signalisation seront apposés et retirés par les services communaux pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 4 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
Madame la Directrice Générale et Monsieur le Responsable des Services communaux de la Commune de Les Rousses, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait aux Rousses, le 27 novembre 2024
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66884